

se trouve dans une situation difficile, sinon impossible. Je ne vois pas comment nous pouvons poursuivre.

M. Jerome: Alors, asseyez-vous.

M. Hogarth: Asseyez-vous si vous ne voulez pas continuer.

M. McGrath: Malgré les interventions que le député fait de son siège—et c'est tout ce qu'il a pu faire depuis le début de ce débat—mais je ne crois pas qu'à la suite de la décision de Votre Honneur, nous puissions poursuivre.

M. le président: Le député de Saint-Jean-Est, comme c'est son droit, en appelle de la décision de la présidence. Je propose d'exposer l'appel à M. l'Orateur. Le comité m'y autorise-t-il?

M. Paproski: Je voudrais déclarer qu'il est 6 heures, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. L'Orateur n'occupe pas le fauteuil. Pour le moment, je n'ai aucune autorité.

M. Paproski: Conviendriez-vous qu'il est 4h. 25, monsieur le président?

M. Francis: Monsieur le président, je me demande si les députés d'en face sont prêts à réserver la question un instant et à passer au prochain article du bill.

M. Peters: Ce n'est pas une solution.

M. Paproski: Vous êtes dans le pétrin. Pourquoi attendrions-nous?

M. le président: A l'ordre. Le comité a un problème à résoudre. Le député en appelle à l'Orateur de la décision du président, comme il a le droit de le faire. Le malheur c'est que l'Orateur n'est pas dans l'édifice en ce moment. Il reviendra mais je ne sais quand. Le comité doit se prononcer. Voici les possibilités, et j'indique ma préférence. D'abord, à titre d'Orateur suppléant, si le comité le veut bien, je pourrais assumer la présidence et décider d'un appel contre ma propre décision, ce que je n'aimerais pas faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La chose s'est déjà vue.

M. le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que la chose s'est déjà vue. Je ne le sais que trop. Ce serait avec beaucoup d'hésitation que je le ferais. Bien entendu, je suis aux ordres du comité. L'autre possibilité serait de réserver la décision quant à l'appel et l'amendement, par consentement unanime du comité, et passer à l'examen d'une autre partie du bill à l'étude. Je serai heureux d'entendre les députés me donner leur avis sur la façon dont ils aimeraient que je procède.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, cette proposition me paraît tout à fait raisonnable. Le comité a décidé hier qu'en l'absence du ministre intéressé, il n'étudierait pas plus avant les parties en question du bill tant que ce ministre ne serait pas de retour. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a expliqué les raisons de son absence cet après-midi. Je pense que nous devrions abor-

der la Partie III du bill qui n'a rien à voir avec l'absence d'un ministre pas plus qu'avec un ministère dont le nom est sur le point d'être changé et pour le compte duquel des crédits ont été inscrits dans le budget des dépenses, crédits qui, après tout, ne sont rien d'autre qu'une série de déliants, tout comme le bill lui-même.

M. Nielsen: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, j'estime que vous n'êtes pas habilité à laisser la séance se poursuivre. Comme on a invoqué le Règlement, la décision contre laquelle on a interjeté appel doit être soumise à l'Orateur avant que nous continuions. Le commentaire 59(4) de Beauchesne prévoit que Votre Honneur doit maintenir l'ordre au comité plénier et se prononcer sur toutes les questions relatives au Règlement à moins que la Chambre n'interjette appel. J'estime que cette question relative au Règlement doit être soumise sur-le-champ à monsieur l'Orateur. Il est très regrettable que Son Honneur ne soit pas là et qu'on ne puisse procéder ainsi. J'insiste sur ce point, Votre Honneur, le Règlement ne nous permet pas d'agir autrement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous n'avons sûrement pas à nous attarder sur ce rappel au Règlement. Le député du Yukon a tout à fait raison. Le Règlement doit être observé à moins qu'il n'y ait consentement unanime. Or, de deux choses l'une: la Chambre y consent ou n'y consent pas.

M. le président: C'est précisément ce que la présidence a tenté de faire ressortir en disant n'avoir aucune autorité en la matière et en faisant des suggestions. Il faut le consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le président: La Chambre n'est pas unanime. Le comité s'ajourne. Sauf erreur, je dis que je n'ai aucune compétence en qualité de président de ce comité. Comme l'ont souligné le député du Yukon et le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai perdu toute compétence à moins que le comité ne soit disposé à l'unanimité à me la rendre.

• (4.30 p.m.)

Des voix: D'accord.

Une voix: Non, il n'y est pas disposé.

M. le président: La Chambre s'est prononcée et a refusé son consentement unanime. Je crois ne plus avoir de compétence et je ne pense pas que je devrais tenter de l'assumer en l'absence de consentement unanime.

L'hon. M. Drury: J'invoque le Règlement. Je crois comprendre qu'on en a appelé de votre décision pendant que le comité discutait l'article 2 du bill. Sous réserve de la décision de monsieur l'Orateur sur cette question, il est évident que nous ne pouvons pas poursuivre le débat, ai-je raison de croire. Cependant, que parce qu'on en a appelé de votre décision sur ce rappel au Règlement, Votre Honneur n'a aucune compétence pour continuer pendant que le comité examine d'autres parties du bill qui n'ont rien à voir avec le point contesté? Je ne crois